

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D181E7  
au territoire de la commune de CHOCQUES  
TRAVAUX  
Effacement marquage au sol et réfection du tapis d'enrobé sur D943  
Section hors agglomération  
du 10 juin 2024 au 28 juin 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande en date du 03/06/2024, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux d'Effacement marquage au sol et réfection du tapis d'enrobé sur D943, à compter du 10 juin 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Effacement marquage au sol et réfection du tapis d'enrobé sur D943, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D181E7 du PR 31+0 au PR 31+220, hors agglomération, du 10 juin 2024 au 28 juin 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de CHOCQUES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de MARLES-LES-MINES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D181E7 du PR 31+0 au PR 31+220, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CHOCQUES, du 10 juin 2024 au 28 juin 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "D181 et D181E8" par la commune de "CHOCQUES",

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 7 juin 2024

A blue ink electronic signature of Gerard Freville, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a horizontal line.

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

